



Transfère de la pension vers enfant désormais majeur

Par Sellenne

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter pour avoir des informations concernant le transfère de la pension vers un enfant majeur.

La mère de mon beau-fils a sollicité du JAF, quelques mois avant la majorité de mon beau-fils, la mise en place d'une contribution alimentaire.

Un jugement a été rendu 3 mois avant sa majorité.

Depuis mon beau-fils est majeur et en alternance ; ce qui est constitutif de faits nouveaux.

Tout d'abord la mère de mon beau-fils refuse de nous communiquer les éléments relatifs à sa nouvelle situation financière, estimant que le jugement rendu ne l'y invite pas ce qui pose une première difficulté (pour autant nous avons quand même les informations concernant la situation de mon beau-fils par son biais puisqu'il communique avec nous).

Mais surtout, en discutant avec lui, nous nous rendons compte qu'il ne perçoit presque rien de ce que mon compagnon verse au titre de la pension (de presque 400 ? par mois).

Sa mère a des revenus quasi équivalents à ceux de mon compagnon.

Toujours est-il que nous apprenons que mon beau-fils finance lui-même des postes relativement importants de ses dépenses sur les revenus de son alternance (essence, assurance, complément salle de sport, participe à l'achat de ses chaussures).

La question se pose donc de savoir où va la pensions versée par mon compagnon puisqu'il nous indique ne pas recevoir d'argent de poche et juste de quoi aller manger un mac do ici et là de temps en temps.

Cela ne fait que confirmer certaines craintes que nous avons quant à l'emploi réel de la contribution versée par mon compagnon.

Nous souhaiterions dans ces conditions (mon beau-fils est d'accord mais craint - évidemment - que sa mère refuse) lui verser directement la pension en l'invitant à voir avec sa mère à lui en reverser lui même ce qui couvrirait ses frais alimentaires.

Comment pouvons nous porter cette demande devant le JAF ?

Précisant que nous ne savons pas si mon beau-fils se sentira d'appuyer son souhait et cette demande auprès de sa mère à laquelle il est encore relativement "soumis" ?

Merci pour votre aide.

Par isernon

bonjour,

il appartient au père de l'enfant, devenu majeur et travaillant en alternance, de saisir le JAF pour lui verser directement la pension alimentaire.

salutations

Par Sellenne

Bonjour Isernon,

Merci pour votre réponse.

C'est en effet ce que nous nous disons mais il m'a semblé (peut être ai-je mal compris) qu'il y avait quelques subtilités à connaître sur la notion de pension et d'aide alimentaire ?

L'une étant plus orientée pour un mineur et l'autre un majeur, soit deux demandes différentes.

Je ne connais pas tous ces termes et peut être que je me prends les pieds dans le tapis mais il me semblait que certaines nuances étaient à prendre en compte lorsqu'au départ on verse une pension au parent gardien d'un enfant mineur entre ses mains pour ensuite la verser directement entre les mains de l'enfant majeur.

Savez-vous d'une manière générale si cette demande est accueillie favorablement par un magistrat ?

A titre subsidiaire pouvons nous faire une demande de scission de la pension avec une partie pour la mère de mon beau fils et une autre partie directement pour lui ?

Quid de l'ARIPA dans tout cela ?

Merci

Par CToad

Bonjour

lorsqu'au départ on verse une pension au parent gardien d'un enfant mineur entre ses mains pour ensuite la verser directement entre les mains de l'enfant majeur.

Pas du tout. C'est exactement le même principe que pour les enfants des couples non divorcés : la pension alimentaire dans la cas des divorcés / séparés sert à l'entretien de l'enfant comme les salaires / revenus dans la cas de parents non séparés / divorcés : cela sert à payer le logement, la nourriture, le savon, l'eau, le chauffage etc...

si un enfant quitte le foyer, les parents qu'ils soient séparés ou pas décident de contribuer à son entretien ou pas. Ils lui versent alors ou pas une contribution. Dans la cas de la pension alimentaire, elle peut, selon la situation d'un enfant ayant quitté le foyer soit lui être versé directement, soit être annulée. Mais elle n'est plus versée à l'ancien conjoint s'il n'a plus la charge financière de l'enfant.

A aucun moment la pension alimentaire n'est de l'argent de poche et il est dans certains foyers dont le mien normal qu'un enfant majeur recevant un salaire finance son essence, ses assurance etc...

Si l'enfant est encore à la charge de la mère, celle ci n'aura qu'à présenter le bilan des couts qu'il génère pour maintenir la pension, voire l'augmenter si sa situation a changé et si l'enfant genere plus de frais.

Cordialement

Ctoad

Par Henriri

Hello !

De manière générale toute demande d'actualisation de ce genre justifiée par une modification de la situation est toujours accueillie de manière équitable par un magistrat du JAF.

Suivez le conseil d'Isernon et c'est le juge qui se demandera les ressources des uns et des autres et les besoins à considérer pour revoir la pension au bénéfice direct du beau-fils majeur ayant des revenus (alternance).

A+

Par Sellenne

Bonjour CToad,
Merci pour votre réponse.

J'ai bien conscience que la contribution vise aussi, évidemment, à assurer le logement de l'enfant chez le parent chez lequel il réside.

Dites vous que si je pose ces questions qui peuvent vous sembler ingrate à l'égard de la mère de mon beau-fils, c'est que la situation est particulièrement conflictuelle et difficile avec cette dernière qui refuse de nous communiquer tous éléments financiers permettant de se représenter aujourd'hui les réelles dépenses engagées pour mon beau-fils par elle.

Jusqu'à il a peu, mon beau-fils était en garde alternée et il n'y avait pas de contribution : 15 jours de plus chez sa mère pour 400 €, ça ne ferait pas beaucoup de savons ?

Les revenus des deux parents sont quasi similaires et à considérer que le parent non hébergeant contribue un peu plus en compensation nous pourrions estimer que mon compagnon règle 400 € quand la mère de mon beau-fils assume 300 € d'entretien ; ce qui couvre déjà 700 € des dépenses de ce dernier auxquels s'ajoutent les revenus en alternance de plus de 800 € de mon beau-fils.

Si tant est que je sois ravie de voir mon beau-fils apprendre à gérer ses finances et commencer à régler ses factures car ça me semble un apprentissage important, nous nous interrogeons avec mon compagnon de ce que finance sa mère lorsqu'elle a déjà perçu les 400 € de mon compagnon et que mon beau fils paie seul son essence scolaire/professionnelle/loisir, son assurance, une part de ses vêtements et activités sportives.

Comme précisé dans mon message, nous avons précisé à mon beau-fils que si nous lui versions la pension directement, il devra en rétrocéder une partie à sa mère pour l'hébergement et l'alimentation.

Par Isadore

Bonjour,

Il est important de savoir que pour un étudiant adulte la pension se borne à couvrir ses besoins essentiels : logement, nourriture, santé, frais liés aux études, vêtements. Contrairement aux enfants mineurs, on ne va pas inclure les loisirs ou les activités extrascolaires. La salle de sport ou les sorties, c'est à lui de les assumer.

Il est normal que le jeune homme assume une partie de ses dépenses. La pension vient en complément de ses revenus.

Ici votre mari peut saisir le JAF pour demander à faire réviser le montant de la pension et surtout à la verser directement entre les mains dudit jeune homme. Il faut étayer cette demande par une lettre de son fils, qui peut par ailleurs fournir à son père copie de son contrat et de ses bulletins de salaire.

Si le jeune homme ne veut pas se mouiller en faisant une lettre à son père, il faut que votre mari se contente de demander une révision de la pension s'il pense qu'elle est fondée. Pour le moment, l'usage qui est fait de la pension par la mère est une affaire entre elle et le jeune homme.

Comme l'a dit CToad, tant qu'il vit sous le toit de sa mère, celle-ci a des frais liés à sa présence. Il mange, il se douche, il consomme de l'électricité... Et si la pension est versée directement au fiston, sa mère pourra lui demander une participation aux charges du foyer.

A titre subsidiaire pouvons nous faire une demande de scission de la pension avec une partie pour la mère de mon beau fils et une autre partie directement pour lui ?

Non, c'est trop compliqué. Il faut choisir.

Quid de l'ARIPA dans tout cela ?

L'ARIPA se contente d'aider à exécuter les décisions de justice, la gestion des finances du foyer de la mère ne la regarde pas.

Par Sellenne

Bonjour Henri,

Je vous remercie pour votre réponse.

Je pense que nous allons saisir le JAF avec une demande de versement de toute ou partie de la pension à mon beau-fils.

Est-il selon vous nécessaire que mon beau-fils s'associe à cette demande ?

Je crains parfois que les magistrats soient frileux, lorsque l'enfant réside encore chez le parent qui détient la pension initialement, à modifier la pension au bénéfice de l'enfant.

Nous savons que sa mère refusera et fera en sorte de convaincre mon beau-fils qu'elle doit continuer à la percevoir pour lui et je sais qu'il est fragile face à l'autorité de sa mère.

Par CToad

Rebonjour

Je vous alertais juste parce que vos formulations vous auraient envoyés dans le mur vis à vis d'un juge ;-))

Les conseils d'Isernon et de henriri sont les bons et j'aurais du les reprendre : que le père saisisse le juge pour ré-évaluer la pension suite à changement de situation, et en profite pour demander le versement direct à l'enfant majeur.

400 euros de pension ne veut rien dire il faut voir salaires charges etc... un jeune adulte peut avoir plus de besoins qu'un jeune enfant. Passer d'une résidence alternée à une résidence complète change la donne aussi. Bref, le juge gèrera tout cela avec les éléments qu'il recevra.

Mais évitez svp de :

- mentionner que le jeune n'a pas la PA en argent de poche

- dire que la mère se braque quand vous exigez d'avoir un ?il sur ses charges / dépenses depuis le jugement : elle a raison, le jugement fait foi et vous n'avez pas à surveiller son budget. Vous pouvez seulement (enfin le père peut) demander un nouveau jugement prenant en compte des nouveaux éléments.

Sinon vous allez partir avec des points en moins vis à vis du juge.

Cordialement

Ctoad

Par Sellenne

Bonjour Isadore,

Je vous remercie pour vos réponses.

J'entends parfaitement que mon beau fils maintenant adulte doit participer à certains frais de sa vie courante ; c'est normal.

Le discours 2 poids, 2 mesure de sa mère est plus problématique car d'un côté elle justifie cette demande de contribution pour faciliter la vie de son fils au quotidien, de l'autre elle ne lui rétrocède que très peu de ce qui est versé et cela pose questionnement.

Vous imaginez évidemment que cela vient sur un terrain très conflictuel et notamment en réalité des demandes d'entretien et d'assistance de Mme à l'attention de mon compagnon faites il y a moins de 2 ans, à la naissance de mon fils à mon compagnon et moi-même.

L'emploi ou la non réelle participation de la mère de mon beau-fils à son entretien importe donc mon compagnon.

Participer au frais de logement, de charges courantes et alimentaires c'est entendu, ne pas savoir où est employé le reste c'est autre chose.

Je vous remercie concernant la précision de la scission de la pension qui semble vouée à l'échec.

Pour l'Aripa, la question était de savoir si elle était en mesure de diviser la pension sur la mère et l'enfant en cas de décision allant dans ce sens, mais la question ne se pose pas apparemment puisqu'il semble impossible de scinder la pension.

Merci

Par Sellenne

Je vous remercie pour vos suggestions Ctoad et en effet la saisine vis à vis du magistrat sera plus "arrondie".

Ici je me permets de donner mon sentiment plus abruptement évidemment.

Les parents ont sensiblement les mêmes salaires et charges et mon beau-fils des besoins normaux pour un jeune de son âge (pas d'école spécifique, de logement étudiant ou autre).

Petite précision à mon sens, si tant est que les termes du jugement précisent que la mère doit justifier de la scolarité de mon beau-fils, il inclus aussi une condition de cessation de la pension qui ne peut être appréciée que par la communication des éléments financiers relatifs à mon beau-fils.

Or, comme elle ne souhaite évidemment pas que la pension soit révisée (la situation est plus complexe qu'une question de pension en réalité) elle refuse la transmission ne serait ce que du contrat de travail de mon beau fils.

cela me semble être une obstruction fondamentale au principe de transparence lié à la pension.

Je vous remercie pour vos réponses

Par CToad

Alors pourquoi n'a t il pas fait appel du jugement de pension alimentaire ?

Il y a deux ans ce jeune homme était mineur en garde alternée, que prévoyait le jugement pour que Madame fasse des "demandes d'entretien et d'assistance" pour son fils ? elles étaient justifiées ces demandes vis à vis du jugement ? si non, votre conjoint n'avait qu'à refuser. Pourquoi ne pas l'avoir fait, charge à madame ex de saisir le juge si besoin ?

Mais aujourd'hui il y a un jugement qui prévoit 400 euros de PA. Un juge l'a décidé sur la base des éléments remis par chacun et votre conjoint ne l'a pas contesté. du coup cela s'applique et votre conjoint [barre]n'a aucun droit[/barre] de se mêler de comment cette PA est dépensée ou pas.

Il peut redemander un jugement sur la base du fait nouveau : l'alternance du jeune homme. Une fois le nouveau jugement rendu il pourra le contester ou pas mais de toute façon en il devra appliquer le jugement final et n'aura pas son mot à dire sur ce que son ex ou son fils font de la pension, ou pas.

encore une fois, attention, parce que pour le moment vous présentez l'ex comme le problème mais c'est l'attitude du père et son intrusion dans les affaires personnelles d'un foyer qui ne le concerna pas qui sont problématiques.

ajout après votre réponse :

Or, comme elle ne souhaite évidemment pas que la pension soit révisée (la situation est plus complexe qu'une question

de pension en réalité) elle refuse la transmission ne serait ce que du contrat de travail de mon beau fils.

C'est au fils majeur de le transmettre à son père, s'il le souhaite.

Par Sellenne

CToad, je vais répondre à vos questions pour vous permettre de comprendre un peu plus la situation.

Il n'a pas été fait appel du jugement car la décision est justement suffisamment équilibrée par le magistrat pour satisfaire plus au moins les deux et rendre incertaine l'issue d'un appel. Il ne nous a en tout cas pas été recommandé de faire appel. ce jugement est intervenu à 3 mois de la majorité de mon beau-fils et à 5 mois de son démarrage en alternance dont tout le monde était au courant. Le timing a bien été géré pour obtenir cette décision.

Il y a 2 ans il n'y avait pas de jugement car les choses se sont toujours passées amiablement dans le cadre d'une garde alternée mise en place à la séparation. Parfois avec des grandes périodes de frictions mais toujours avec cette capacité de gérer les choses amiablement donc pas de Jugement.

Mme n'a pas fait des demandes d'assistance et d'entretien pour son fils mais pour elle même après avoir quitté un emploi pérenne et sécuritaire pour se lancer dans une branche sinistrée et se mettre financièrement dans une situation moins confortable ; situation qui a changé depuis puisqu'elle a repris un meilleur emploi.

Les 400 ? ont justement été fixés sur la base des barèmes en cours et non contestés en leur temps mais je rappelle que mon beau-fils d'une était mineur au moment du rendu du jugement et de deux ne percevait pas de salaires à ce moment.

En réalité, nous savions qu'il commençait une alternance et qu'il serait plus pertinent de solliciter une révision en son temps que partir dans une procédure d'appel incertaine ; Mme demandant 600 ? initialement.

Vous savez, j'entends ce que vous me dites mais si les choses se passaient dans une situation calme, apaisée, avec une séparation sereine où tout le monde a tourné la page et où l'enfant n'est pas utilisé depuis 10 ans pour en faire baver l'autre surtout quand celui-ci a refait sa vie et eu un autre enfant, ça prendrait tout son sens.

Bien évidemment cela ne ressortira pas des explications devant le magistrat mais il est à minima légitimes d'obtenir les justificatifs des revenus de mon beau-fils.

Un magistrat contraindra Mme à cette transparence s'il le faut mais cette situation est épuisante car on ne parle pas d'une simple pension et cela est difficile à percevoir dans quelques lignes écrites sur internet ;)

Par Isadore

Le discours 2 poids, 2 mesure de sa mère est plus problématique car d'un côté elle justifie cette demande de contribution pour faciliter la vie de son fils au quotidien, de l'autre elle ne lui rétrocède que très peu de ce qui est versé et cela pose questionnement.

Sur ce point je suis parfaitement d'accord avec vous, mais ce n'est pas du juridique.

Juridiquement, il faut déterminer combien il manque de revenus au jeune homme pour subvenir à ses besoins une fois son salaire "dépensé" (pas à l'euro près, pour les dépenses courantes il faut calculer un forfait raisonnable). Ensuite il faut répartir cette somme au prorata des ressources des parents (en tenant compte de leurs revenus et de leurs charges).

L'emploi ou la non réelle participation de la mère de mon beau-fils à son entretien importe donc mon compagnon. Cela lui importe mais ça ne le regarde pas et essayer de le savoir est une source de conflit inutile. La seule chose qui compte est de déterminer si le montant doit être ou non révisé au vu du changement de situation. Si la pension est mal employée, c'est l'affaire du jeune homme, il est adulte. C'est à lui de demander des comptes à sa mère, s'il le souhaite. Et s'il ne le fait pas, il assume. Et dans son cas les conséquences ne semblent pas bien graves, puisqu'il a assez de ressources pour se payer des loisirs.

elle refuse la transmission ne serait ce que du contrat de travail de mon beau fils

C'est un faux problème puisque le père a des relations qui semblent bonnes avec son fils. Il suffit que le fils donne copie de ces documents à son père.

Par CToad

Bien évidemment cela ne ressortira pas des explications devant le magistrat mais il est à minima légitimes d'obtenir les

justificatifs des revenus de mon beau-fils.

Un magistrat contraindra Mme à cette transparence s'il le faut mais cette situation est épuisante car on ne parle pas d'une simple pension et cela est difficile à percevoir dans quelques lignes écrites sur internet ;)

Pour le coup il faudrait voir avec des plus spécialistes que moi sur le forum mais je ne sais pas trop dans quelle mesure Madame peut se permettre de fournir des documents contractuels qui ne la concerne pas : le fils est majeur, sa mère n'a pas à avoir ses contrats ou à les transmettre, à mon sens. Cela dit il est possible que si puisqu'ils font partie du même foyer et qu'elle doit les déclarer, sans doute ?

à éclaircir.

Je comprends le contexte c'est le contexte qu'on voit le plus souvent sur les forums (quand ça se passe bien, on ne vient pas en parler sur les forums ;-)).

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez saisir le JAF pour demander à ce que la pension lui soit versée .

Si l'enfant est autonome financièrement (= il assume tous ses frais) ce sera accordé facilement (il peut faire une attestation en ce sens)

Mais l'ex a raison de dire que le jugement ne l'oblige pas à justifier de quoi que ce soit (vous auriez pu le mettre dans les demandes du dernier jugement) et quand il s'agit de justificatif on parle de justificatif de scolarité : à aucun moment on demandera à une personne ce qu'elle fait de la pension , ni à justifier de ses revenus (ou de ceux de l'enfant).

Majeur en alternance, c'est grosso modo 700e .

Payer l'essence quand on te paie le permis et la voiture, c'est aussi un minimum.

Et bien évidemment il y a des charges de logement qui le concerne , votre beau fils ne vivant pas à la rue .

Le risque est toujours de devoir plus qu'au départ .

Bien évidemment, rien n'exclut que vous assumiez la charge totale de l'enfant et qu'elle verse une pension : à voir avec le fils qui est libre à ce niveau là, il est majeur .

Attention une pension n'est pas que déterminée par les revenus, mais aussi par les charges : avoir les mêmes revenus ce n'est pas forcément avoir les mêmes charges, notamment quand on est en couple avec un tiers pour en assumer une partie .

Par Sellenne

Isadore, merci pour vos réponses.

Vous mettez justement le doigt sur le noeud de notre problème et ce que finalement nous demandons :

Juridiquement, il faut déterminer combien il manque de revenus au jeune homme pour subvenir à ses besoins une fois son salaire "dépensé" (pas à l'euro près, pour les dépenses courantes il faut calculer un forfait raisonnable). Ensuite il faut répartir cette somme au prorata des ressources des parents (en tenant compte de leurs revenus et de leurs charges).

Juridiquement, au regard de la non transmission des éléments par Mme - contrat ou bulletins de mon beau-fils, nous ne sommes pas en capacité de déterminer combien il manque justement et quant à les solliciter auprès de ce dernier, cela nous semble anormal même si c'est ce que nous finirons sûrement par faire.

La destinataire de la pension, c'est elle et non mon beau-fils donc pourquoi ça ne serait pas à elle de transmettre ce document ?

Ensuite nous nous retrouvons en position de remettre mon beau-fils au coeur d'un conflit dont nous essayons de le préserver autant que possible en l'invitant à nous communiquer ces éléments.

C'est lui faire savoir à quel point c'est conflictuel entre ses parents et le mettre en position de transmettre ces éléments au risque de se faire rabrouer par sa mère car elle ne souhaite par leur transmission.

C'est vraiment le mettre dans une situation très inconfortable je trouve.

L'emploi de la participation ne regarde en effet pas mon compagnon au final mais après avoir déjà laissé pas mal de plumes dans sa séparation d'avec la mère de son fils, il traîne un peu la patte à se dire qu'elle le prend pour un lapereau de 3 semaines et conserve une partie de la pension pour elle ; ce qui est acté au regard de ce que coûte grosso modo mon beau fils et ce qu'il règle de son côté actuellement (je suis mère d'ado et ai une idée du budget moyen d'un ado)

Après j'entends qu'il ne faut pas le crier haut et fort mais financer mon beau-fils oui, évidemment, supporter le train de vie de sa mère revancharde, non.

Merci en tout cas sincèrement pour vos réponses.

Par Sellenne

CTaod,

Merci pour votre dernière réponse.

Il y a tellement de paramètres à prendre en compte dans une situation comme celle-ci qui dure depuis plus de 10 ans.

Disons pour étayer le contexte : mon arrivée et celle de mon fils ont rendu les choses bien plus complexes et tendues.

Pour le coup il faudrait voir avec des plus spécialistes que moi sur le forum mais je ne sais pas trop dans quelle mesure Madame peut se permettre de fournir des documents contractuels qui ne la concerne pas : le fils est majeur, sa mère n'a pas à avoir ses contrats ou à les transmettre, à mon sens. Cela dit il est possible que si puisqu'ils font partie du même foyer et qu'elle doit les déclarer, sans doute ?

c'est justement là que j'ai un problème.

On fixe à un parent le droit d'obtenir une pension qui se poursuit sur un enfant majeur, mais on l'exonère, au motif de la majorité de l'enfant, de sa vie privée etc...à l'obligation de transparence sur ses revenus ?

Difficile à mon sens de jouer sur les deux terrains.

Où l'enfant est majeur et la pension lui est versée de facto à sa majorité et le majeur justifie de ses ressources directement auprès du parent débiteur pour le maintien ou la révision de la pension.

Ou cette obligation relève du parent créancier à qui est accordé cette pension.

Sinon c'est la porte ouverte à toutes les fenêtres.

Le jugement conditionne la pension à un condition de ressources quand même avec une condition de cessation expressément explicitée dans le PCM.

Sinon à quel moment cesse t-on de régler la pension si on n'a pas accès aux ressources de l'enfant ?

A mon sens, la mère est réceptrice par jugement de la pension ; c'est à elle d'en justifier.

Mais comme elle ne souhaite pas de révision, ce que nous savons, elle traîne se disant que mon compagnon va laisser faire.

Merci pour vos réponses également

Par Isadore

quant à les solliciter auprès de ce dernier, cela nous semble anormal même si c'est ce que nous finirons surement par faire

Non, comme l'a souligné CToad, c'est au contraire normal. Juridiquement la mère n'a aucun moyen de contraindre son fils à lui communiquer ces documents. En général ça se règle en bonne entente dans un tel cas. Mais juridiquement les parents n'ont aucun droit de mettre le nez dans les affaires de leurs enfants majeurs, sauf si l'enfant est d'accord.

Il est d'autant plus légitime de demander à l'enfant ses justificatifs de dépenses et de charges qu'il semble souhaiter toucher directement la pension. Dans ce cas ce sera à lui de justifier périodiquement de sa situation.

On fixe à un parent le droit d'obtenir une pension qui se poursuit sur un enfant majeur, mais on l'exonère, au motif de la majorité de l'enfant, de sa vie privée etc...à l'obligation de transparence sur ses revenus ?

C'est justifié, et il existe des jugements où la non justification périodique de la situation de l'enfant par le parent créancier entraîne d'office l'arrêt de la pension. Je crois que l'on éviterait bien des procédures si les jugements comportaient d'office une disposition de ce genre, sauf cas particulier.

Mais cela marche aussi dans l'autre sens : le parent qui veut verser directement la pension à l'enfant doit assumer sa position et traiter son enfant en adulte responsable. S'il est réticent à demander à son fils des informations, c'est quand même un peu "gonflé" de reprocher à la mère de ne pas faire cette démarche à sa place.

C'est un avis non juridique, mais je crois que cela désamorcerait un peu le conflit de ne plus gérer la situation comme si l'enfant était mineur.

J'ai l'impression que le père paie des choses à son fils en plus de la pension, ai-je tort ? Si c'est bien le cas, il faut y mettre fin si ce n'est pas prévu par le jugement (frais à partager), ça ne colle pas avec une demande de réduction de la pension.

Par CToad

Il y a tellement de paramètres à prendre en compte dans une situation comme celle-ci qui dure depuis plus de 10 ans. Dans ce genre d'histoire de dix ans, on n'a plus vraiment l'objectivité venant de l'extérieur, c'est pourquoi je me permets la suite de cette réponse. Je ne cherche ni à juger ni à être désagréable, seulement à vous donner un point de vue extérieur et neutre :

Ensuite nous nous retrouvons en position de remettre mon beau-fils au coeur d'un conflit dont nous essayons de le préserver autant que possible en l'invitant à nous communiquer ces éléments.

C'est lui faire savoir à quel point c'est conflictuel entre ses parents et le mettre en position de transmettre ces éléments au risque de se faire rabrouer par sa mère car elle ne souhaite par leur transmission.

C'est vraiment le mettre dans une situation très inconfortable je trouve.

La mère est revancharde mais le père aussi. Les conflits ça se fait à deux. Encore une fois je sais que sur 10 ans ce type d'histoire use mais justement je pense que vous êtes capable de comprendre qu'au bout de 10 ans, plus personne n'est innocent dans ce genre de jeu.

Vous dites que vous ne voulez pas mettre le fils dans une situation inconfortable mais il y est depuis dix ans. Vous avez l'air de penser que ce sera la premier fois qu'on lui demandera de prendre partie. Cela m'étonnerait mais vous pouvez lui poser la question. Et que quelqu'un lui demande de choisir un camp ou pas, il est debout au milieu du champ de bataille.

Il a les parents qu'il a et il faut qu'il vive avec. Ce qui serait le plus facile pour lui, s'il a la maturité pour, c'est qu'il quitte le domicile de sa mère, vive seul et demande une pension à ses deux parents. Là il pourra se préserver à peu près.

400 euros un mois c'est 14euros par jour à peu près. Il paie son essence, son assurance, ses loisirs mais a priori pas sa nourriture, pas son loyer, pas ses fluides, pas ses frais médicaux s'il en a etc. S'il vit seul cela lui coûtera plus cher que cela x2 et peut être que le père devra participer plus, et qu'il y aura moins de vêtements et de loisirs financés par son salaire. La mère semble lui laisser son salaire complet aujourd'hui, c'est cela ?

du coup, vous dites que votre conjoint verse 400 euros et que vous pensez qu'elle fournit 300 euros, on est donc bien sur une histoire de 50 euros c'est cela ? si votre compagnon versait 350 euros, il n'y aurait pas de problème ?

Par Sellenne

Non, comme l'a souligné CToad, c'est au contraire normal. Juridiquement la mère n'a aucun moyen de contraindre son fils à lui communiquer ces documents. En général ça se règle en bonne entente dans un tel cas. Mais juridiquement les parents n'ont aucun droit de mettre le nez dans les affaires de leurs enfants majeurs, sauf si l'enfant est d'accord.

Il est d'autant plus légitime de demander à l'enfant ses justificatifs de dépenses et de charges qu'il semble souhaiter toucher directement la pension. Dans ce cas ce sera à lui de justifier périodiquement de sa situation.

En vous lisant c'est en effet audible et s'entend même si je trouve rude que la mère de mon fils se comporte comme elle se comporte avec nous pour se dédouaner de ce qui l'arrange quand ça l'arrange car je sais qu'elle dispose de toutes les informations que nous demandons.

Elle le fait par pur esprit de contradiction, comme depuis longtemps.

Mais nous les demanderons à mon beau-fils et réglerons les choses avec lui et à défaut avec un tribunal si nous sommes obligés d'en arriver là.

C'est justifié, et il existe des jugements où la non justification périodique de la situation de l'enfant par le parent créancier entraîne d'office l'arrêt de la pension. Je crois que l'on éviterait bien des procédures si les jugements comportaient d'office une disposition de ce genre, sauf cas particulier.

Je trouve en effet que les décisions mériteraient à être étayées sur certains points pour éviter frictions et déconvenues futures ; ce n'est pas comme si ces problèmes étaient récurrents en plus.

Mais cela marche aussi dans l'autre sens : le parent qui veut verser directement la pension à l'enfant doit assumer sa position et traiter son enfant en adulte responsable. S'il est réticent à demander à son fils des informations, c'est quand même un peu "gonflé" de reprocher à la mère de ne pas faire cette démarche à sa place.

C'est un avis non juridique, mais je crois que cela désamorcerait un peu le conflit de ne plus gérer la situation comme si l'enfant était mineur.

J'ai l'impression que le père paie des choses à son fils en plus de la pension, ai-je tort ? Si c'est bien le cas, il faut y mettre fin si ce n'est pas prévu par le jugement (frais à partager), ça ne colle pas avec une demande de réduction de la pension.

Vous avez raison mais c'est un jeune adulte qui souhaite prendre de l'autonomie mais reste encore très sous influence maternelle, ce n'est pas évident à gérer mais nous allons certainement prendre cette direction.

Evidemment nous craignons que sa mère ne nous saute dessus dès qu'elle apprendra que nous gérons les choses avec ce dernier.

Mon compagnon ne peut plus rien payé à son fils en dehors de la pension car il n'en a plus les moyens donc sa contribution se limite à la pension, la prise en charge par moitié des frais exceptionnels et sa participation à la moitié du permis.

Par Sellenne

Ctaod,

Je vous remercie pour votre participation et vos conseils précédents mais ne poursuivrais pas notre échange compte tenu des jugements que vous vous permettez de poser sur une situation que vous ne connaissez pas, ne vivez pas et qui si je suis venue l'exposer ici c'est parce qu'elle nous pèse et nous pourrie la vie au quotidien.

Nous ne parlons pas de 50 ?, votre calcul est erroné.

Nous parlons ensuite d'une personne qui n'a pas supporté que le père de son fils refasse sa vie et s'est servi de son fils pour se venger sur le seul plan qu'il lui reste : le financier.

Nous parlons d'une personne qui au bout de 10 ans de gestion amiable de mon beau-fils a mis mon compagnon au tribunal avec demande de garde exclusive 3 mois après la naissance de mon fils et qui depuis nous invective violemment juste parce qu'elle n'est jamais allée de l'avant.

Peut être est ce revanchard de souhaiter lui montrer qu'elle ne contrôle pas tout.

En attendant, c'est nous qui sommes dans la panade financièrement car nous ne pouvons plus rien faire puisque nous sommes étranglés et c'est moi, mère de 3 enfants qui compense les pertes financières de mon compagnon qui n'a plus assez pour payer sa part de nourrice concernant notre fils.

Alors je vous remercie pour votre analyse de la situation mais elle me semble mal venue dans le cadre d'une situation que vous ne vivez pas et qui nous est difficile depuis des années.

Je vous partage les emails reçus de Mme quand vous voulez et peut être reverrez vous votre position une fois comprise notre situation !!

Par Henriri

(suite)

Sellenne hors de tout commentaire sur la mère pouvez-vous dire si lors du dernier jugement 2 mois avant la majorité de votre beau-fils la perspective de son alternance et donc surtout celle du montant de son revenu personnel ont été intégrées dans le dossier fourni au JAF pour statuer ? C'est le détail qui peut permettre éventuellement au père de saisir le JAF.

Pour le reste il n'a effectivement pas à demander des comptes sur l'utilisation de la pension qu'il doit verser.

A+

Par Isadore

Mon compagnon ne peut plus rien payé à son fils en dehors de la pension car il n'en a plus les moyens donc sa contribution se limite à la pension, la prise en charge par moitié des frais exceptionnels et sa participation à la moitié du permis.

C'est déjà un bon point.

Pour le reste, et je sais que ce n'est facile ni pour un jeune étudiant ni pour un père qui veut le meilleur pour son enfant, il faut que ce jeune homme adapte son train de vie à ses moyens.

Je conseillerais idéalement de voir un avocat. Si ce n'est pas possible, que votre mari fasse les démarches suivantes :

- demander à son fils les justificatifs de ses revenus et charges mensuelles
- lui demander s'il souhaite officiellement toucher la pension en direct, et si oui qu'il lui rédige une lettre en ce sens ; s'il refuse ou ne veut pas rédiger la lettre, considérez que la pension devra continuer à être versée à la mère
- calculer s'il est opportun de demander une baisse de pension ; il faut tenir compte des revenus et charges des deux parents, en n'oubliant pas que si un parent vit en couple le JAF considère qu'il partage certaines charges de son foyer, peu importe les choix réels du couple ; ne pas oublier non plus que la pension a vocation à subvenir aux besoins essentiels du jeune adulte (ce n'est plus un ado : c'est un adulte) : les sorties avec les copains n'en font pas partie, ni la salle de sport
- lister les demandes à faire au JAF : conditions d'arrêt de la pension, envoi de justificatifs par courrier recommandé à telle date...

Par CToad

Sellenne, je vous présente mes excuses, dans ce cas.

J'espère que tout s'arrangera pour vous par la suite,

un dernier conseil mais vraiment à consolider avec un avocat : la décision par le juge de verser la pension au jeune majeur est souvent plus facilement prise quand il est indépendant, ce qui ne va pas dans votre sens puisqu'il vit toujours chez sa mère. Un argument possible à valider avec un avocat pourrait justement être, si la mère est insultante / agressive de verser ce qui est dû à la personne à qui on le doit et ainsi de couper court à cette forme de communication stérile et inutile. Il me semble que ce genre de décision a déjà été prise dans certains jugements mais c'est à manipuler avec précaution en ayant bien décortiqué le contexte (d'où l'expérience de l'avocat)

bonne soirée à vous, prenez soin de vous et de votre famille,

CToad

Par Sellenne

Bonjour Kang74,
je vous remercie pour votre réponse.

Mais l'ex a raison de dire que le jugement ne l'oblige pas à justifier de quoi que ce soit (vous auriez pu le mettre dans les demandes du dernier jugement) et quand il s'agit de justificatif on parle de justificatif de scolarité : à aucun moment on demandera à une personne ce qu'elle fait de la pension , ni à justifier de ses revenus (ou de ceux de l'enfant).

Majeur en alternance, c'est grosso modo 700e .

Payer l'essence quand on te paie le permis et la voiture, c'est aussi un minimum.

Et bien évidemment il y a des charges de logement qui le concerne , votre beau fils ne vivant pas à la rue .

Le risque est toujours de devoir plus qu'au départ .

J'entends votre réponse et le jugement précise en effet de justifier de la poursuite d'études.

Pour autant une condition de cessation est quand même introduite et à un moment il faut bien pouvoir vérifier si elle est remplie ou non ?

Donc sauf à demander la justification des ressources, comment procède t on pour une révision de la pension ? l'arrêt de la pension ?

Les termes précis du jugement sont :

DIT que cette contribution est due au-delà de la majorité de l'enfant, pendant la durée de ses études, sous réserve de la justification de son inscription dans un établissement scolaire, professionnel ou supérieur avant le premier novembre de chaque année ou jusqu'à ce qu'il exerce une activité rémunérée de façon régulière et suffisante,

Qui et comment justifie de l'activité régulière et suffisante ?

On ne peut pas apprécier le caractère suffisant puisqu'ils ne sont pas communiqués.

Actuellement en première année de BTS il est déjà au dessus des barèmes puisqu'il perçoit près de 850 ? auxquels il sera question d'ajouter des extra à 100 ? la journée proposés par son employeur.

Sur la base d'un revenu qui pourrait sous peu avoisiner les 1000 ? par mois et qui vont augmenter l'année prochaine avec les barèmes, n'ayant pas de frais de logement, 380 ? de pension ça se discute.

Attention une pension n'est pas que déterminée par les revenus, mais aussi par les charges : avoir les mêmes revenus ce n'est pas forcément avoir les mêmes charges, notamment quand on est en couple avec un tiers pour en assumer une partie .

Actuellement les revenus de Mme et mon compagnon sont les mêmes ainsi que les charges.

Mon compagnon est propriétaire seul de sa maison, nous ne partageons que les charges, soit 150 ? que je lui verse.

Mme est seule et nous avons avec Monsieur un enfant en commun et moi 2 autres filles de 18 et 20 ans que je finance quasi seule.

Mme au final avec la pension a plus de revenus que mon compagnon...

Par Sellenne

Henri,

Merci pour votre message.

Non, l'alternance de mon beau fils n'a pas été intégrée car nous étions dans l'attente des résultats parcoursup sur

plusieurs type d'établissements avec une incertitude quant à la tournure de sa scolarité.
Nous savions que l'alternance était un projet mais ça n'était pas acté.
Son alternance constitue bien un fait nouveau qui justifie la révision de la situation.

Par Sellenne

Isadore,

Merci beaucoup, je prends bonne note de vos conseils et nous allons prendre le temps de poser les choses correctement.

Notre souhait c'est d'arriver à une situation juste pour tout le monde compte tenu de la situation actuelle.

A ce jour, elle ne nous semble pas l'être au regard de tout un tas de choses.

Merci à vous

Par Henriri

(suite)

Sellenne si l'alternance et donc le revenu de votre beau fils n'ont pas été intégrés dans le dernier jugement alors ça suffit pour solliciter le JAF pour un nouveau jugement. Et je rappelle que c'est le juge qui demandera et appréciera les justificatifs des revenus et charges des 3 parties pour statuer.

A+

Par Sellenne

CToad,

Merci pour votre dernier message.

Sincèrement cette situation est éprouvante.

Nous savions connaissant la mère de mon beau fils que la naissance de notre fils allait déclencher ses foudres et ça n'a pas loupé.

Elle régit la vie de mon compagnon depuis des années en utilisant leur fils au milieu.

Il a tendu le dos pendant longtemps de peur justement de la voir solliciter une garde exclusive s'il n'était pas assez "docile" à son goût.

Il est temps que cela cesse.

Plus qu'une question de revanche, il s'agit de reposer des limites dépassées depuis longtemps face à une personne qui utilise son fils comme moyen de pression et levier depuis trop longtemps et qui en réalité, et nous le savons, s'en prend aux finances de notre foyer parce qu'elle a compris que mon compagnon n'était plus son jouet ni un mouton, ce qu'elle ne tolère pas.

Je ne souhaitais pas aborder tout cela et rester sur une discussion purement factuelle et juridique mais force est de constater que tout s'imbrique malheureusement.

Nous espérons le retour au calme quand mon beau fils sera enfin autonome...

Par Sellenne

CTaod,

Vous avez modifié votre message pendant que je répondais

un dernier conseil mais vraiment à consolider avec un avocat : la décision par le juge de verser la pension au jeune majeur est souvent plus facilement prise quand il est indépendant, ce qui ne va pas dans votre sens puisqu'il vit toujours chez sa mère. Un argument possible à valider avec un avocat pourrait justement être, si la mère est insultante / agressive de verser ce qui est dû à la personne à qui on le doit et ainsi de couper court à cette forme de communication stérile et inutile. Il me semble que ce genre de décision a déjà été prise dans certains jugements mais c'est à manipuler avec précaution en ayant bien décortiqué le contexte (d'où l'expérience de l'avocat)

Oui, nous y avons songé.

Face au chantage permanent, aux menaces, aux insultes, aux invectives et à un dialogue devenu impossible, nous envisageons en effet cette demande de manière à ne plus avoir à gérer les choses avec elle.

Nous venons de retenter une médiation mais elle n'y sera pas favorable.

Je suis épuisée par tout cela et espère un retour au calme le plus rapide possible.

Merci pour votre compréhension.

Par Sellenne

Henri,

Merci pour vos précisions.

Nous venons de l'inviter à entrer en médiation pour gérer cela et si elle refuse nous laisserons en effet certainement un magistrat gérer c

ela, sauf à voir avec mon beau fils s'il souhaite le paiement à son attention de la pension et dans ce cas là nous l'inviterons à nous communiquer directement les informations relatives à sa situation.

Nous aimerions éviter de repasser par une procédure.

Les délais chez nous d'audience sont d'un an (ce qui permet d'office d'imaginer malheureusement l'échec d'une médiation)

Par kang74

n'ayant pas de frais de logement,

Parce que sa mère les assume : il y a donc bien des frais de logement si l'étudiant ne vit pas dehors .

Et l'étudiant ne gère donc pas tout ses frais : c'est normal que la mère perçoive la pension .

Que sa mère assume comme vous assumez celle de vos enfants qui sont majeurs aussi (et qui ont aussi un père qui doit participer) .

Pour les charges, cela ne marche pas comme cela en couple, sinon on devrait vous faire assumer un loyer fictif , sinon vous devriez payer les charges au nombre de personne (eau électricité etc)

Le principe est, en couple : chacun assume les charges du foyer (crédit inclus) selon ses revenus .

Par de là, que Monsieur et vous même considériez que 150e est une juste participation selon vos revenus, aux charges (qui, je suppose ne sont pas de 300e), 'est une chose mais le jaf fera autrement en reprenant le cadre légal qui est: chacun participe à hauteur de ses revenus.

Il prend vos revenus et les siens pour avoir les revenus du foyer .

Il prend les revenus de monsieur et fait le rapport avec les revenus du foyer.

Ce coefficient est appliqué aux charges déclarés du foyer.

Exemple : il gagne 4000 vous en gagnez 2000e : revenus du foyer, 6000e, ce qui fait que le juge retiendra qu'il n'a à assumer que 66,66% des charges du foyer .

Comprenez que si vous ne versez que 150e pour être logé toutes charges incluses pour 3 personnes , cela veut dire que votre compagnon assume presque tout alors qu'il n'y a aucune obligation légale qui explique cela .

Par contre il a une obligation légale envers son fils dont il n'assume que 400e .

Par de là, le juge ne peut que constater que s'il a les moyens d'assumer 4 personnes sous son toit, il a les moyens de participer aux frais de son fils, et cela même s'il est en apprentissage et paie son essence ...

Madame, au final, n'a pas choisi d'assumer 4 autres personnes avec ses revenus et n'a pas d'autres choix que de subvenir seule à ses charges et à celles de son fils .

Ce pourquoi la pension de 400e a été justifiée, ce pourquoi il y a peu de chances qu'elle baisse beaucoup si les capacités financières de votre foyer n'ont pas baissé depuis le dernier jugement .

Quant aux revenus et charges, ils ne sont produits que sur demande du juge dans le cadre d'une procédure : je ne suis pas sûre que s'ils étaient produits de manière exhaustive chaque mois pour les deux foyers (aucune raison qu'il n'y est qu'un parent qui se justifie) ce soit préférable pour le débiteur ...

Conseil : attendez la fin de l'année scolaire pour saisir éventuellement le jaf pour une éventuelle révision de la pension et faites vous aider par un avocat pour les arguments .

Parce que ce que vous en dites n'en sont pas pour les raisons que les précédents intervenants et moi même vous exposons .

Et parce qu'aussi le juge a tendance à pénaliser le justiciable qui le saisit toutes les années ...

Par Sellenne

Kang74,

Merci pour vos observations.

Lorsque mon compagnon est passé au JAF, la question de mes revenus n'a pas été abordée, ni ma contribution au foyer à l'exception de ma participation sur les charges courantes (eau, chauffage, etc...) dans la mesure où Monsieur est

propriétaire de son bien et devrait régler les charges afférentes à celui-ci que j'y vive ou non.

En cas de séparation l'intégralité de toute l'entretien de la maison lui reviendrait quoiqu'il en soit et son crédit ne changera pas du fait de ma présence.

D'ailleurs la question de la propriété de la maison a été posée par le magistrat immédiatement.

Je n'entre donc pas en compte dans ce calcul et mon compagnon ne prend pas en charge mes filles que j'assume en majorité seule, d'ailleurs il n'a pas été fait état de leur présence en cours de procédure.

La constitution de notre foyer n'est donc pas à prendre en compte à l'opposé de la part contributive de mon compagnon vis à vis de son fils aîné.

Peut être que ma perception des choses est erronée mais en tout cas c'est ce qui a été pris en compte devant le JAF.

De notre côté nous n'avons jamais intenté la moindre procédure et notre contrainte actuelle se situe dans les délais d'audience qui ont quasi doublé et sont passés de habituellement de 6/8 mois à 12 dans la mesure où la moitié des magistrats sont en arrêt actuellement.

Si nous attendons un an et que la situation persiste, nous serons à 2 ans avec, nous le savons, aucune chance que la révision soit actée au dépôt de la requête mais plutôt au jugement.

Cette contrainte d'audience nous oblige à ne pas trainer si nous voulons avoir une décision dans un délai encore acceptable.

Cela ne nous empêche pas de proposer une médiation en amont mais nous pensons que Mme n'y donnera pas suite et trouvera tout pour la refuser pour jouer la course contre la montre (elle connaît aussi les délais d'audience).

Enfin c'est bien pénible toute cette situation.

Merci en tout cas